

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 97-0465/PR/MDN portant additif à la décision n° 82-1473/PR/DEF du 1er novembre 1982 portant création d'une indemnité mensuelle de responsabilité au profit d'un certain nombre de poste de l'AND.

n° 97-0465/PR/MDN

Ministère
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Date de publication
1 juillet 1997

Numéro JO
n° 13 du 15/07/1997

Date du numéro
15 juillet 1997

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution de la République de Djibouti en date du 15 septembre 1992 **VU** le décret n°96-0016/PRE en date du 27 mars 1996 portant remaniement du Gouvernement djiboutien et son décret modificatif n°97-0045/PRE du 19 avril 1997 **VU** le décret n°82-030/PRE/DEF du 29 avril 1982, portant organisation financière de l'AND modifié par les décrets n°90-091/PR/DEF du 31 juillet 1990 et 91-125/PR/DEF du 21 août 1991 **VU** le décret n°82-031/PRE/DEF du 29 avril 1982 portant création et organisation de la direction des services administratifs et financiers modifié par le décret n°91-123/ PR/DEF du 21 août 1991 **VU** la décision n°82-1473 du 1er novembre 1982 portant création d'une indemnité mensuelle de responsabilité particulière au profit du CEMGA, du Chef et du sous-chef d'Etat-Major et des chefs de Corps de l'Armée Nationale

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La fonction de Directeur des Services Administratifs et Financiers de l'AND vient s'ajouter aux fonctions ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité mensuelle de responsabilité qui sont énumérées au paragraphe 1 de la décision n°82-1473/ PR/DEF du 1er novembre 1982.

Article 2

Le montant mensuel de l'indemnité mensuelle de responsabilité dont le bénéfice est ouvert au Directeur des Services Administratifs et Financiers de l'AND est fixée à 35.000 FD

Article 3

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er juillet 1996

Le Président de la République
Chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON